

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2029 (Rect)

présenté par
M. Delatte et M. Perrut

ARTICLE 19

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , notamment en réalisant ou faisant réaliser des tests permettant de mesurer l'importance et la nature des pratiques de refus de soins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs études montrent que le refus de soins reste un problème très marginal. Il doit être combattu même si il touche une minorité des professionnels de santé. Par contre inscrire dans la loi, la possibilité pour le conseil national de réaliser ou faire réaliser des testings dans les cabinets médicaux sur les éventuels refus de soins jette le discrédit et blesse toute une profession qui œuvre majoritairement pour le bien de leurs patients. Les modalités pratiques du constat du respect de non-discrimination doivent relever comme il est noté dans la première partie de l'article 19 de l'ordre du décret.